

Direction Générale du Travail

**Transposition de la directive
2013/59/Euratom**

**Perspectives d'évolution
du code du travail**

*Séminaire multirégional relatif à la radioprotection des
travailleurs en radiologie industrielle
23 juin 2016*

Thierry LAHAYE

**Chef du pôle risques physiques en milieu de travail à la sous-direction
des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail**





Euratom

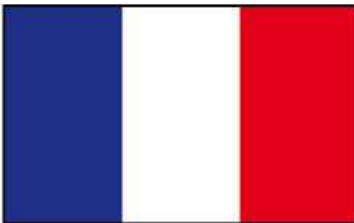
Transposition de la directive 2013/59/Euratom

Deadline :
le 6 février 2018

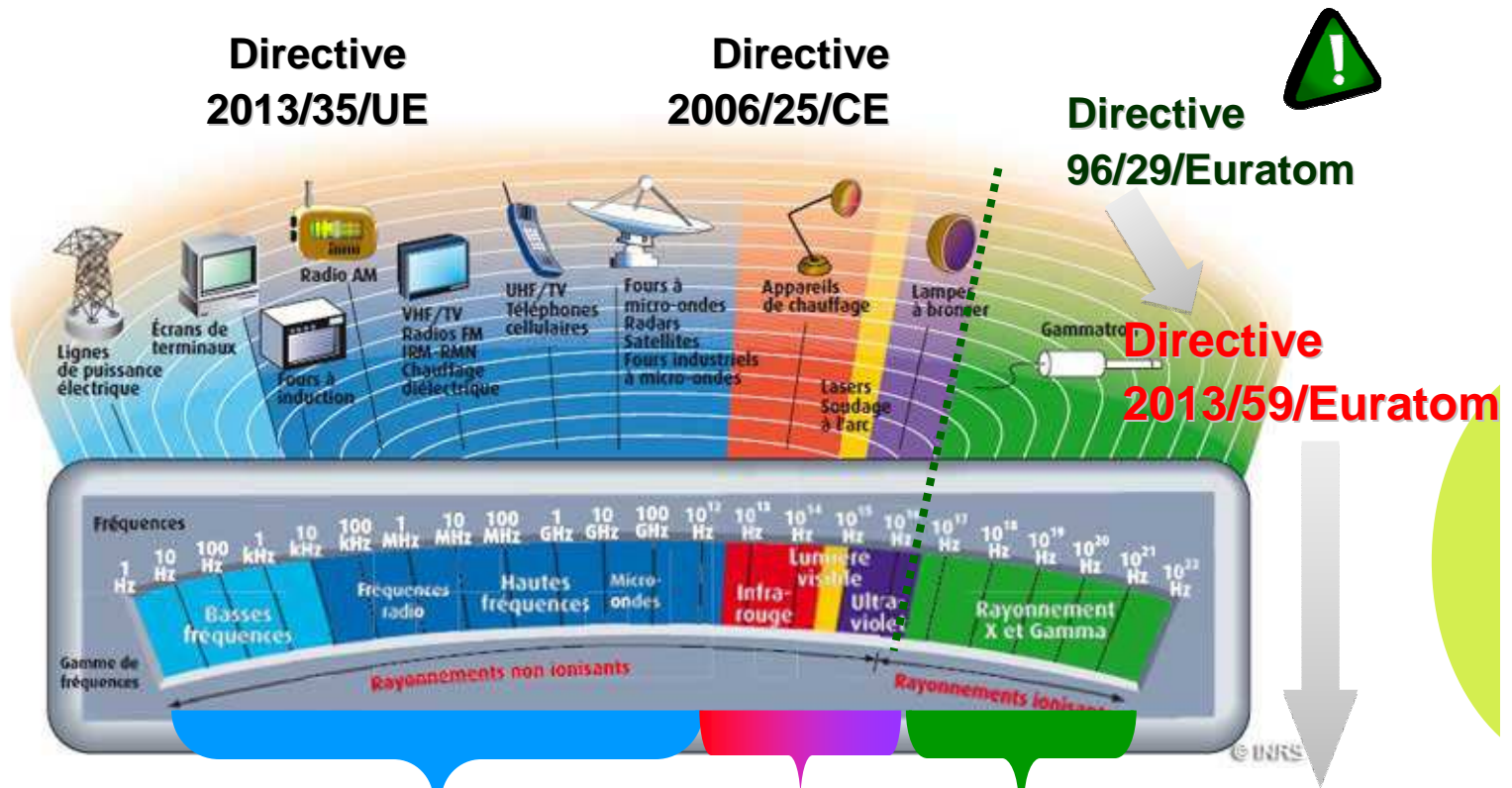


Code du travail

Les rayonnements dans le code du travail



Lois et décrets insérant des dispositions dans le code du travail et arrêtés d'application (non codifiés)



Directive 2013/35/UE

Directive 2006/25/CE

Directive 96/29/Euratom

Directive 2013/59/Euratom

A transposer Avant le 1^{er} juillet 2016

Décret n°2010-750 du 2 juillet 2010

Codification CT ▶ R. 4452-1 à 31

Décret n°2003-296 du 31 mars 2003 modifié

Codification CT ▶ R. 4451-1 à 144

A transposer Avant le 06 février 2018



Transposition dans le code du travail



Directive cadre 89/391/CEE
Champ de la santé et sécurité au travail: responsabilités et obligations
des employeurs & droits et obligations des travailleurs

+ directives particulières et des directives dans le domaine de la SST

Lieux de travail

Signalisation de
sécurité et/ou
de santé

Équipements de
travail (utilisation)

Équipements de
protection
Individuelle

Femmes enceintes,
accouchées
ou allaitant

...

Manutention
manuelle

Agents cancérigène
ou mutagène

Agents biologiques

Agents chimiques

Risque
d'atmosphères
explosives

Agents physiques

Bruit
Directive 2003/10/CE

Vibrations
Directive 2002/44/CE

**Rayonnements
optiques artificiels**
Directive 2006/25/CE


**Champs
électromagnétiques**
Directive 2013/35/UE

Jeunes au travail

Relation de travail à
Durée déterminée
ou intérimaire

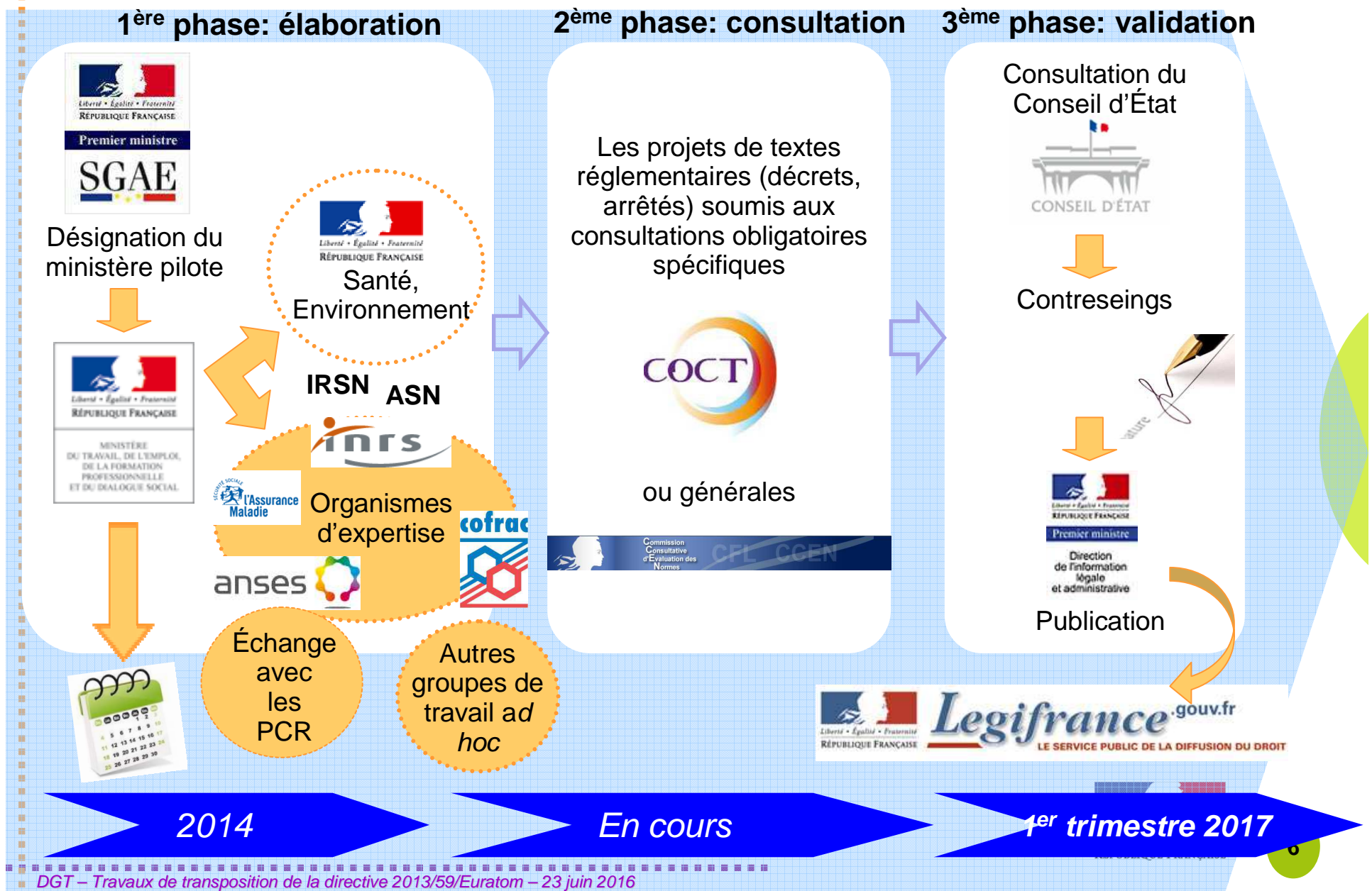
Amiante

...



Organisation des travaux de transposition de la directive 2013/59/Euratom

Organisation des travaux de transposition (schéma de synthèse)



Vecteurs juridiques

- **Une seule ordonnance** portant l'ensemble des modifications législatives les codes impactés (Ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire)
- **Deux décrets** dont la publication est attendue début 2017 :
 - Un décret modifiant le code de la santé publique et le code de l'environnement ;
 - Un décret modifiant le code du travail.

Impact de la transposition sur le code du travail

Aménagements nécessaires à la transposition :

- a) Réviser les dispositions concernant l'**organisation de la RP** au sein de l'entreprise (RPE/RPO) ;
- b) Prendre en compte la **nouvelle valeur limite** au cristallin ;
- c) Réarticuler les dispositions relatives aux **rayonnements d'origine naturelle**, notamment le radon ;
- d) Réorganiser les dispositions concernant les **travailleurs intervenant en situation d'urgence** radiologique.



Constats établis par la DGT sur l'applicabilité des dispositions réglementaires actuelles

Rappel des constats

- Des échanges avec l'inspection, il ressort que les dispositions de radioprotection **sont atypiques, abondantes, techniques** et présentent des articulations complexes avec d'autres codes.
- Les professionnels, qui s'appuient sur leur PCR pour les mettre en oeuvre, **la jugent également complexe**, sans néanmoins considérer cet aspect comme rédhibitoire, mais lui reproche d'être **trop imprégnée de la culture INB**.
- Les préventeurs soulignent **l'efficacité globale du dispositif actuel, malgré sa complexité**.

Démarche d'analyse des dispositions actuelles

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place par l'administration pour identifier les difficultés d'application ou lacunes du dispositif et proposer des axes d'amélioration sur les sujets suivants :

- L'organisation de la radioprotection,
- Le zonage,
- La surveillance radiologique des travailleurs,
- Les situations d'urgence radiologique.

Ils recommandent en synthèse d'harmoniser et simplifier les dispositions réglementaires pour une meilleure appropriation

Objectifs de travail de la DGT

- Dans un contexte général de simplification, prendre en compte les nouvelles exigences de la directive ;
- En opportunité et sur le fondement des retours d'expérience acquis :
 - **harmoniser les dispositions** relatives à la radioprotection des travailleurs avec celles relatives aux autres risques professionnels ;
 - **mieux graduer les exigences** au regard de l'ampleur du risque ;
 - **renforcer l'effectivité** des mesures de prévention des risques pour les travailleurs ;
 - **apporter la flexibilité** nécessaire à la mise en œuvre des mesures de prévention dans tous les secteurs d'activité et quelque soit la taille de l'entreprise.

Dispositions visant la protection des travailleurs

Niveau législatif

Portée par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février
2016 portant diverses dispositions
en matière nucléaire

Résumé des dispositions nouvelles ou aménagées

Article	Objectif de l'évolution législative	Observation
CSP : L. 1333-27 nouveau	Élargir, à la protection collective des travailleurs, le champ des régimes administratifs encadrant les activités nucléaires	Transposition des dispositions de l'article 24 et 29 de la directive 2013/59/Euratom
CE : L. 593-41 nouveau		
CT : L. 4451-1 modifié	<u>Articuler les principes de radioprotection avec ceux de prévention du CT</u>	Harmonisation rédactionnelle avec article du CSP et CE
CT : L. 4451-2 nouveau	<u>Autoriser le médecin du travail à échanger, sous conditions, certaines données médicales avec la PCR</u>	Consolidation du dispositif de transmission des données de dosimétrie interne, pour une pleine transposition des dispositions de l'article 44 de la directive.
CT : L. 4451-3 nouveau	<u>Assujettir la personne compétente en radioprotection (PCR) au secret professionnel dans le but de lui permettre de mieux s'acquitter de sa mission d'optimisation de la radioprotection</u>	
CT : L. 4451-4 modifié	Appeler les décrets d'application	Harmonisation rédactionnelle
CT : L. 4741-9 modifié	Modifier le renvoi à l'article L. 4451-2	Toilettage rédactionnel et pour le prorata temporis, suppression de l'appel à un décret spécifique
CT : L. 1243-12 modifié	pro rata temporis CDD	
CT : L. 1251-34 modifié	pro rata temporis contrat ETT	



Dispositions visant la protection des travailleurs

Niveau décrétable

Dispositions du code du travail:
Premières orientations issues des travaux
préparatoires

Fil rouge des travaux réglementaires

Harmoniser les dispositions de radioprotection des travailleurs à celles de droit commun et celles de la directive 2013/59/Euratom :

- Rechercher une meilleure cohérence pour **réduire les disparités avec les autres États membres**, sans perdre les atouts du dispositif national actuel ;
- **Réarticuler les principes généraux de prévention et ceux de radioprotection** sur la base d'une architecture commune aux autres risques professionnels, afin :
 - d'achever l'intégration du dispositif réglementaire engagée en 2003 ;
 - d'en faciliter l'appropriation par les entreprises ;
 - d'accroître l'efficacité des actions de contrôle sur ce champ (IT et RP) ;

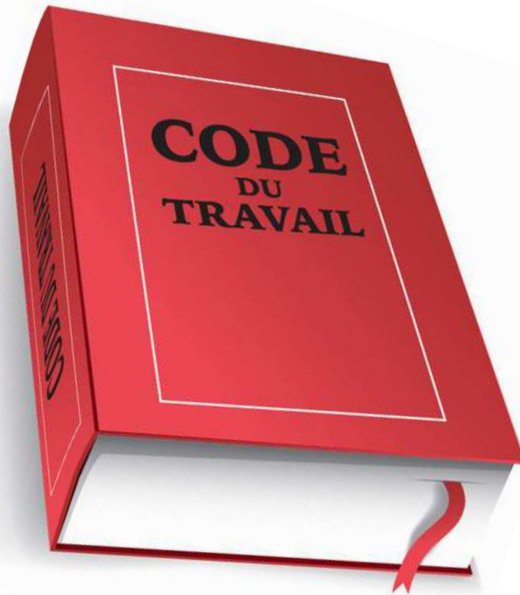
Méthode

- Recentrer les exigences sur les **obligations de résultat** et non sur les moyens ;
- Réduire la **profusion de textes** (20 sont actuellement prévus): l'objectif visé est de les réduire à + ou - 5 ;
- Par conséquent, **remonter au niveau du décret la quintessence des dispositions** ;
- Restructurer les dispositions selon un **plan cohérent avec la démarche de prévention** adoptée pour les autres risques

Une révolution

Révision de l'ordonnancement des dispositions (1)

Chapitre 1^{er} du titre V du livre IV (R. 4451-1 à R. 4451-131)



• Section 1: Dispositions générales

• Section 2: Valeurs limites d'exposition professionnelles

• Section 3: Principes de prévention

• Section 4: Evaluation des risques

• Section 5: Mesures et moyens de prévention

• Section 6: Conditions d'emploi et de suivi des travailleurs

• Section 7: Surveillance médicale

• Section 8: Exposition exceptionnelle

• Section 9: Prévention des situations accidentelles et déclaration des évènements significatifs

• Section 10: Missions particulières du médecin du travail

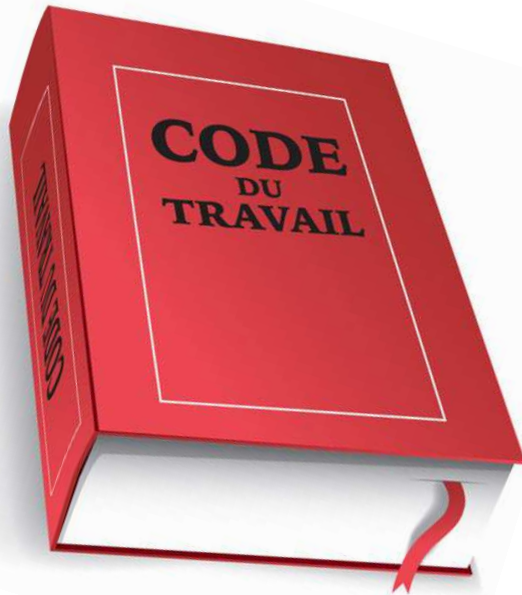
• Section 11: Certification des entreprises

• Section 12: Missions de l'IRSN

• Section 13: Inspection

Révision de l'ordonnancement des dispositions (2)

Sous-sections 1 à 4 :



• **Section 1: Dispositions générales**

• **Sous-section 1: Champ d'application**
• **Sous-section 2: Définitions**

• **Section 2: Valeurs limites d'exposition professionnelle et valeur d'action**

• **Sous-section 1: Evaluation des risques**
• **Sous-section 2: Valeur d'action pour la gestion du radon**

• **Section 3: Principes de prévention**

• **Section 4: Evaluation des risques**

Exemple 1 : le champ d'application

Objectif :

- S'assurer de l'exhaustivité du champ d'application des dispositions relatives aux rayonnements ionisants, notamment pour le radon, les cosmiques,...

Moyen :

- Décorrélér le champ d'application des régimes administratifs prévus par du code de la santé publique ;
- Reprendre la rédaction du champ d'application de la directive, sous réserve des aménagements nécessaires à la codification.

Exemple 2 : Évaluation des risques

Objectif :

- Mettre en place une **approche graduée de l'évaluation** des risques ;
- **Harmoniser l'approche** avec celle retenue pour les autres risques ;
- Prendre en compte les exigences nouvelles concernant les rayonnements d'origine naturelle.

Moyen :

- Permettre, selon l'ampleur du risque, de **s'appuyer sur des éléments d'appréciation documentaire** et ouvrir plus largement la possibilité à la modélisation,
- **Recourir au mesurage que lorsque** le résultat des évaluations documentaires ou numériques ne permet pas de conclure à ce que le risque peut être négligé du point de vue de la RP

Exemple 3 : La radiologie industrielle

Objectif :

- **Accroître l'effectivité** de la réglementation ;
- **Harmoniser le cadre** réglementaire avec celui de droit commun pour ;
- **Substituer** aux exigences de moyen celles de résultats
- **Réduire**, autant que faire se peut, les exigences pesant sur les entreprises ;

Moyen :

- **Abroger l'ensemble des textes** encadrant la conception, l'usage et la maintenance des appareils de radiologie industrielle ;
- **Insérer aux dispositions du code du travail** encadrant les machines et les équipements de travail les mesures complémentaires nécessaires à l'encadrement des appareils de radiologie industrielle.

Merci pour votre attention

thierry.lahaye@travail.gouv.fr